# CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE GRAND-COURONNE ET PETIT-COURONNE

Projet d'établissement 2011 - 2016

# **PRÉAMBULE**

Dès 2001, la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 prévoit que le directeur

"conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet."

Charte de l'enseignement artistique 2001

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique le rend aujourd'hui obligatoire pour obtenir le classement en conservatoire à rayonnement régional, à rayonnement départemental ou communal et intercommunal ou son renouvellement.

« Le projet d'établissement est un document politique, qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Il constitue également un point de repère important pour l'évaluation des politiques culturelles en matière d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique.

Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Le projet d'établissement, élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de cinq ans) - l'issue de laquelle un bilan est réalisé - est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques.

Le projet d'établissement est adopté par délibération de la collectivité responsable. »

Extraits des Schémas d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique - 2007

### Un contexte particulier

L'acte II de la décentralisation (loi du 13 août 2004 - article 101) a instauré une nouvelle répartition dans l'attribution des compétences pour l'enseignement artistique à tous les niveaux d'échelons territoriaux : villes, départements, régions, Etat.

Toutes ces collectivités aux projets culturels et aux projets de territoire de natures différentes doivent, ensemble, concourir à un même objectif. Peu de compétences sont exercées de façon aussi interdépendante par les différents échelons de collectivités locales. Les villes où sont implantées les conservatoires ont un rôle prédominant et sont au centre du dispositif de l'enseignement artistique.

Lieux d'enseignement, de conservation et transmission des patrimoines, d'orientation des apprentis artistes, vecteurs de lien social et d'épanouissement des personnes, éléments incontournables de la politique culturelle et éducative des territoires, les conservatoires à rayonnement départemental et régional vivent actuellement la plus grande mutation de leur histoire.

En effet, outre l'enseignement artistique spécialisé, ils doivent actuellement répondre à des missions :

- d'éducation artistique et culturelle (en lien notamment avec l'Éducation nationale)
- de création et de diffusion
- d'accompagnement et de développement des pratiques artistiques des amateurs
- de sensibilisation et de formation culturelles des publics
- d'animation de la vie culturelle
- de centre ressources (documentation, information, orientation, conseil)

Si ces nouvelles missions ont des incidences sur l'enseignement artistique (ouverture, pluridisciplinarité, transversalité, pédagogie de projet), elles renforcent la place du conservatoire dans la vie de la cité et le définissent comme lieu de rencontres et relais essentiel des politiques publiques et culturelles. Vecteur de lien social, il participe à la formation des citoyens en croisant les publics, les pratiques et les esthétiques.

Ces mutations, qui légitiment la présence des conservatoires au sein des collectivités territoriales, nécessitent un accompagnement des équipes pédagogiques, administratives et techniques, ainsi qu'une mise en adéquation des moyens humains et financiers. Si les CRR et CRD s'affirment en tant qu'établissements culturels à part entière, ils demeurent, de part leur histoire et leur appellation, des lieux d'apprentissage privilégiés du langage artistique. Il revient donc aux équipes, conduites par leur directeur, de trouver un équilibre entre ces différentes missions et dans ce nouvel environnement.

Dans un tel contexte, le projet d'établissement est un outil indispensable à la mise en œuvre des choix stratégiques de la structure et des collectivités porteuses. Sa réalisation et sa validation sont des enjeux importants, d'autant qu'il est un une des conditions incontournables dans le cadre du classement des conservatoires dont le renouvellement doit être opéré avant la fin de l'année 2013.

# INTRODUCTION Qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Le projet d'établissement doit permettre, au regard des besoins du territoire, de définir les grandes orientations concernant l'intervention du Conservatoire et de décliner les actions programmées afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit permettre de prioriser les actions et de mobiliser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. C'est ainsi un véritable projet politique qui doit être adopté par délibération de la collectivité compétente, à savoir pour le CRD du Grand-Couronne et Petit-Couronne, le Syndicat Intercommunal.

Un projet d'établissement n'est pas une finalité, mais un outil de pilotage qui permet d'inscrire l'action de l'établissement dans un cadre défini, en précisant les orientations et les objectifs fixés par les collectivités en matière d'enseignement artistique.

Il relève d'une démarche participative. L'élaboration du projet d'établissement s'est engagée en 2009 pour aboutir au présent dossier en 2013. Son principe a été d'associer très largement les agents du Conservatoire, les usagers et les partenaires externes. Le personnel du CRD, l'équipe technique et administrative, les enseignants, se sont largement investis et mobilisés dans l'élaboration de ce document. Il leur revient à présent de faire vivre ce projet d'établissement au quotidien.

Toutes les étapes nécessaires à son élaboration ont une réelle importance et constituent des actes forts de réflexion et d'engagement collectifs au service d'objectifs communs.

On peut ainsi définir six grandes étapes de travail :

- 1) L'état des lieux (analyse, bilan et diagnostic). Cette démarche avait été entreprise par le directeur précédent, Jean-Philippe Dambreville, en 2009. Le document, validé par l'ensemble des usagers et des partenaires, est consultable en annexe.
- 2) L'identification des acteurs partenaires et usagers concernés par le projet (élus, direction de l'établissement, personnel de l'établissement, Éducation nationale, partenaires institutionnels, usagers, milieu culturel, milieu associatif) et la définition d'un calendrier de travail et de mise en œuvre.
- 3) La concertation et la rédaction : rencontres avec les élus, ateliers de travail, questionnaire auprès des usagers, consultable en annexe.
- 4) La validation par l'ensemble des acteurs et partenaires au travers d'étapes et de documents formalisés pour la collectivité gestionnaire et pour les partenaires.
- 5) La mise en œuvre, qui doit correspondre aux engagements de la collectivité et des partenaires dans le respect des orientations pédagogiques et artistiques définies. Elle

s'inscrit dans une durée et est accompagnée des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur réalisation.

6) La définition des modalités d'évaluation, indispensable pour faire évoluer la concertation autour des objectifs et des résultats attendus. Le projet d'établissement n'a d'intérêt qu'accompagné d'une véritable évaluation permettant de vérifier sa mise en œuvre, de s'assurer au travers du suivi, de sa pertinence et de sa viabilité et, le cas échéant, de réorienter l'action en fonction d'événements nouveaux.

Des documents annexes viendront compléter le projet d'établissement : l'état des lieux de 2009, le règlement des études, le règlement intérieur, des conventions de partenariat. Chaque année des documents accompagneront la mise en œuvre du projet d'établissement : saison musicale et chorégraphique, tableau des effectifs, budget, rapport d'activité...

# PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne est un établissement culturel à part entière. À ce titre, tout en assurant ses missions de formation artistique, il participe en lien avec les autres structures du spectacle vivant à l'action culturelle et contribue à l'égalité d'accès à la culture.

Établissement porté par un syndicat intercommunal, il participe au rayonnement des villes de Grand-Couronne et Petit-Couronne en assurant un rôle éducatif et culturel. Il assure ces missions en intégrant la réalité géographique, économique, sociologique, musicale et chorégraphique de ces villes, de l'agglomération rouennaise, du département de la Seine-Maritime et de la région Haute-Normandie.

Ainsi, son organisation pédagogique, artistique et administrative le positionne comme :

- Lieu d'enseignement spécialisé, qui offre un cursus musical et chorégraphique complet allant de l'initiation artistique jusqu'à l'enseignement supérieur.
- Pôle d'activité pédagogique et artistique sur le plan local, départemental et régional, qui intègre les schémas de développement d'enseignement artistique dans ses missions dont il est un des pôles ressources.
- Centre de ressources en musique et en danse, qui participe à l'accompagnement et au développement des pratiques amateurs.
- Lieu de création et de recherche pédagogique, qui développe des actions de création musicale et chorégraphique et des rendez vous pédagogiques (master class, rencontres).
- Lieu de démocratisation des pratiques musicales et chorégraphiques, qui participe aux actions de sensibilisation et développe un partenariat privilégié avec l'Éducation nationale.

#### Le Conservatoire en quelques chiffres, année scolaire 2012-2013

Le Conservatoire est géré par un Syndicat Intercommunal soutenu par les villes de Petit et Grand-Couronne. À ce titre, il est autonome dans sa gestion du budget, des ressources humaines, de la communication, de l'achat et l'entretien du matériel, de l'entretien des bâtiments, lesquels restent la propriété des deux villes qui en assurent le suivi.

Il emploie 58 agents parmi lesquels 46 enseignants (dont 15 PEA ou titulaires du CA) assurant près de 500 heures de cours hebdomadaires.

Son budget annuel est de 1 939 892 €

(Fonctionnement : 1 878 892 € - Investissement : 61 000 €)

Sa masse salariale annuelle est de 1 649 019 €

Plus de 640 élèves sont inscrits en musique et en danse dont 142 adultes

Plus de 1 200 enfants sont touchés par les interventions en milieu scolaire (danse, éveil musical, chorale)

L'établissement assure également les dispositifs particuliers suivants :

Les classes à horaires aménagés musique dans toutes les écoles élémentaires de Grand-Couronne et au collège Renoir de Grand-Couronne.

La classe danse à l'école Flaubert de Petit-Couronne La chorale au collège Matisse de Grand-Couronne

#### Les enseignements proposés :

Violon, alto, violoncelle, contrebasse
Flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone
Trompette, cor, trombone, tuba
Percussions, guitare, piano, piano-jazz
Chant, chant choral
Flûte à bec, traverso, luth
Guitare électrique, guitare basse, batterie, chant musiques actuelles
Danse classique, danse contemporaine, danse jazz, culture chorégraphique
Éveil musique et danse, accompagnement, formation musicale, formation musicale danseurs, formation auditive, culture musicale, MAO, ateliers de guitare d'accompagnement, ateliers de technique vocale

#### Les ensembles et orchestres :

Pour les plus jeunes : initiation à l'orchestre, ensembles à cordes juniors, harmonie junior, ensemble de percussionnistes et batteurs, chorales d'enfants, ensemble guitares et luths, percussions africaines.

Pour les plus avancés : orchestre symphonique, ensemble à vent senior, ateliers de musiques actuelles, ensemble combo jazz, ensemble 415 (musique ancienne), musique de chambre.

Pour tous (y compris adultes et débutants) : percussions africaines, chorale d'adultes, atelier de jazz vocal, danse contemporaine pour adultes, danse jazz (à partir de 15 ans), ateliers de guitare d'accompagnement, ateliers de technique vocale.

# LES MISSIONS DU CONSERVATOIRE EN DÉTAIL

- Transmission du savoir, dans le respect du rythme de développement psychomoteur et psychoaffectif de l'élève.
- Accompagnement à l'épanouissement artistique de l'individu par le développement de ses capacités d'écoute, de concentration, de conscience personnelle, de maitrise technique, de mémoire, de rapport à l'autre, de créativité, de curiosité.
- Éveil musical et chorégraphique de l'enfant.
- Accueil dans les meilleures conditions possibles des publics en situation de handicap.
- Formation de haut niveau permettant la préparation à l'orientation professionnelle et l'accès aux carrières artistiques pour les élèves qui en ont le souhait et les capacités.
- Centre ressources : le conservatoire doit être un lieu de ressources pour tout citoyen en questionnement sur l'art, soit en l'intégrant à l'établissement si son projet est en adéquation avec les missions de celui-ci, soit en l'orientant vers d'autres structures plus appropriées.
- Contribution à la mise en réseau des structures artistiques et culturelles locales.
- Collaboration avec les associations locales afin de contribuer au développement de la pratique amateur.
- Aide à la création et à la diffusion artistique.
- Participation aux actions de formation continue du personnel en relation avec les organismes concernés.

Les concepts à l'origine de l'élaboration du règlement intérieur et du règlement des études (en annexe) ont été les suivants :

• Regroupement des disciplines enseignées par départements pédagogiques, à savoir :

FM, culture, accompagnement

Cordes

Bois

Cuivres

Instruments polyphoniques

Percussions

Voix

Musiques actuelles

Danse

# Pratiques collectives Interventions en milieu scolaire

- Respect du rythme d'acquisition propre à chaque élève grâce aux cycles
- Objectif d'accès de l'élève à une autonomie artistique
- Nécessité de la pratique collective
- Évaluation de l'élève musicien ou danseur dans la globalité de sa formation
- Rôle de diffusion, de création et d'animation culturelle sur le territoire

# LES RÉSEAUX

Inscription du CRD de Grand-Couronne et Petit-Couronne dans les réseaux de l'enseignement artistique :

ÉTAT : Ministère de la culture – DRAC (arrêté de classement)

RÉGION: Réseau du DEM régional (1 CRR et 5 CRD)

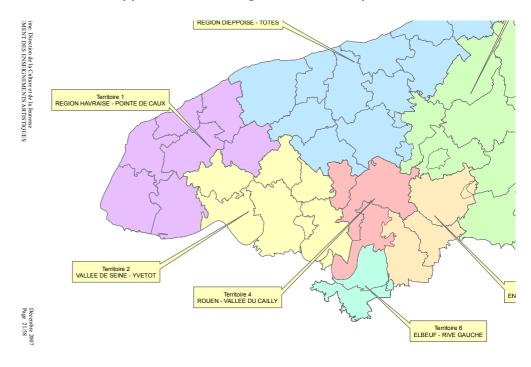
DÉPARTEMENT : Schéma départemental (territoire 6 : Elbeuf Rive gauche de Rouen)

CREA: Établissement ressource au titre du cycle 3 et du cycle d'orientation

professionnelle

VILLES: CRD de Grand-Couronne et Petit-Couronne

# Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques



# ANNEXE 11 : Territoire 6 (constitution détaillée, carte)

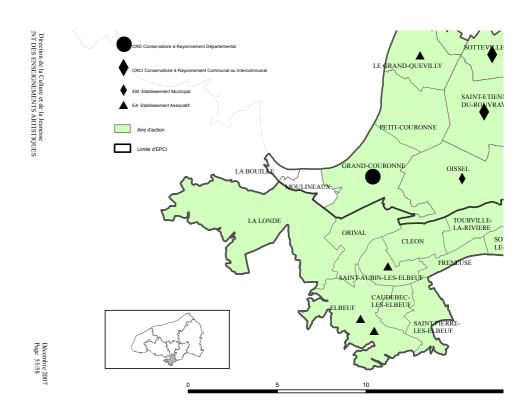
Département de Seine Maritime TERRITOIRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 6 ELBEUF - RIVE GAUCHE			
1 EPCI ET UNE PARTIE D'EPCI		NB	NB
1 PARTIE DE COMMUNAUTE D'AGGLO DE ROUEN		COMMUNES	HABITANTS
PARTIE SUD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO DE ROI  1 COMMUNAUTE D'AGGLO	UEN	13	142 662
COMMUNAUTE D'AGGLO ELBEUF BOUCLE DE SEINE		10	56 913
	TOTAUX	23	199 575
9 ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 3 CONSERVATOIRES	AIRE D'ACTION	NB COMMUNES	NB HABITANTS
GRD COURONNE ET PT COURONNE	INTERCOMMUNAL	2	18 297
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	COMMUNAL	1	29 561
SOTTEVILLE LES ROUEN	COMMUNAL	1	30 124
2 ECOLES MUNICIPALES			
LE PETIT QUEVILLY	COMMUNAL	1	22 601
OISSEL	COMMUNAL	1	11 330
4 ECOLES ASSOCIATIVES			
SAINT AUBIN LES ELBEUF	INTERCOMMUNAL	10	56 913
LE GRAND QUEVILLY	COMMUNAL	1	26 893
ELBEUF EA	COMMUNAL	-	-
ELBEUF EMIJ	COMMUNAL	-	-
	TOTAUX	17	195 719

Le Territoire 6 est constitué de la communauté d'agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine et de la partie sud de l'agglomération de Rouen.

Un établissement associatif est subventionné par une communauté d'agglomération ce qui permet aux habitants de 10 communes du sud du Département d'accéder à l'enseignement artistique dans des conditions équitables (communauté d'agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine).

Trois établissements sont classés par l'Etat : le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Grand Couronne - Petit Couronne, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint Etienne du Rouvray et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sotteville les Rouen. De ce fait, dans l'organisation territoriale proposée par le Schéma, ces établissements sont à considérer comme référents.

Sources: BD Carto ING



# **ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

Le diagnostic issu de l'état des lieux de 2009 et des concertations avec les usagers et partenaires effectués en 2011 et 2012, faisant ressortir les points forts et les points faibles de l'établissement ainsi que les opportunités et les menaces liées à son environnement, a conduit la collectivité à définir des orientations stratégiques prioritaires.

Celles-ci affichent une volonté de dynamisme, de développement et d'évolution tout en s'inscrivant dans une démarche de respect de l'existant : qualité des enseignements et des équipements, accueil du plus grand nombre, conservation du patrimoine artistique, ouverture stylistique, réflexion pédagogique. Ainsi les projets pédagogiques menés depuis plusieurs années, axés sur les pratiques collectives et sur la formation de l'élève spectateur restent des priorités des équipes enseignantes.

Ce projet d'établissement vise par ailleurs à obtenir le renouvellement du classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental en 2013.

Il doit être compatible avec les exigences de rigueur budgétaire imposées par le contexte économique et de maintien de la qualité et de la diversité du service.

En effet, le Comité Syndical, conscient des enjeux de l'éducation artistique, dans sa dimension de construction et d'épanouissement de l'individu, de valorisation de la diversité culturelle et d'élément générateur de cohésion sociale, souhaite conforter le conservatoire dans son rôle d'équipement culturel de référence, dans la continuité de l'action menée depuis de nombreuses années.

Pour le mettre en œuvre efficacement, les équipes devront envisager de nouvelles approches, expérimenter de nouvelles techniques et rester attentives à l'évolution du contexte culturel, social, économique et politique.

Ces orientations générales, perspectives d'évolution et de développement peuvent être classées selon trois axes principaux :

#### Axe 1 : Le conservatoire, lieu de vie citoyenne, d'échanges et de rencontres

#### qui privilégie et valorise :

- les pratiques collectives, incontournables dans le cursus de chaque élève,
- les initiatives visant à la transversalité et en particulier l'accompagnement, les projets avec le théâtre, l'art plastique par exemple,
- les partenariats avec les structures culturelles, éducatives, sociales des deux villes et au-delà, et en particulier avec les établissements du territoire 6 du schéma départemental, avec le réseau des établissements classés CRD et CRR de Haute-Normandie, notamment dans le cadre du DEM régional et avec l'étranger (accueil d'étudiants Erasmus, projets avec les villes jumelées...), mais également avec les associations locales participant au dynamisme de la vie citoyenne,
- les actions favorisant la mixité sociale et l'ouverture vers de nouveaux publics.

# Axe 2 : Au service de l'épanouissement personnel et artistique de tous grâce à la consolidation et la diversification des enseignements

#### en particulier par le développement

• d'activités incitant à la création, l'invention, l'imagination, l'improvisation. Ainsi, dans une recherche d'équilibre entre transmission d'un patrimoine et création contemporaine, se nourrissant des cultures émergentes, il s'agit de créer les conditions pour entretenir une motivation constante des élèves dans leur apprentissage, leur pratique, le développement de leur créativité artistique et l'accomplissement de leur autonomie en privilégiant, notamment, l'accueil régulier, sur de courtes ou de longues durées, d'artistes/créateurs professionnels invités.

« Favoriser les démarches d'invention : parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1<sup>er</sup> cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également. »

Extrait du Schéma National d'Orientation Pédagogique Musique de 2008

- de projets transversaux dans le domaine des musiques anciennes grâce notamment à l'acquisition d'instruments divers, d'archets baroques, d'un clavecin et à l'utilisation éventuelle de l'orgue de l'église Saint Martin de Grand-Couronne,
- d'offres de formations complémentaires pour les élèves dans les domaines ne pouvant pas être assurés par un département complet dans le cadre d'un cursus, tels que le jazz, la chanson, les musiques du monde et traditionnelles, les danses hip-hop, claquettes, orientales, africaines ou de caractère par exemple.

Ces trois objectifs pourraient être atteints grâce la mise en place de parcours de formation à géométrie variable, associant au socle que constituent les cursus diplômant des formations plus courtes ou thématiques, garantissant son appropriation par une grande partie de la population, notamment par la mise en place d'un accompagnement aux groupes de musiques actuelles.

Ils nécessiteront l'intervention ponctuelle de spécialistes venant compléter les compétences de l'équipe enseignante et l'approfondissement de la qualification de celle-ci, par la mise en place d'un plan de formation.

# Axe 3 : Qui valorise ses réalisations et ses savoir-faire

par une diffusion rayonnante sur le territoire

par la mise en place d'un plan de communication mettant en valeur :

- le rayonnement de l'établissement
- la qualité des enseignements
- l'identification de l'établissement par la population comme centre ressource en matière culturelle

et par l'amélioration de la qualité et de la fluidité de l'information aux usagers

Véritable lieu de vie citoyenne, un conservatoire qui contribue à l'épanouissement artistique de tous et qui valorise ses savoir-faire

# Annexes:

État des lieux 2009
Règlement intérieur
Règlement des études
L'évaluation
Convention avec le CRR de Rouen
Convention avec l'ITEP de Grand-Couronne

### Liste des sigles

ADCEM : Association des Directeurs de Conservatoires et Écoles de Musique

ASEA: Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (actuellement remplacé par Assistant

Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe)

ATEA: Assistant Territorial d'Enseignement Artistique

BEC : Brevet d'Études Chorégraphiques

BEM: Brevet d'Études Musicales

BO : Bulletin Officiel CA : Certificat d'Aptitudes

Le CAM: Collectif d'Animation Musicale La CAM: Commission d'Animation Musicale CCAS: Centre Communal d'Actions Sociales

CEFEDEM : Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique

CEC: Certificat d'Études Chorégraphiques

CEM: Certificat d'Études Musicales

CFMI: Centre de Formation des Musiciens Intervenants

CHAM : Classes à Horaire Aménagé Musique

CIDE : Centre d'Initiative et de Développement Économique

CIO : Cycle d'Initiation et d'Orientation CND : Centre National de la Danse

CNR : Conservatoire National de Région (ancienne appellation des actuels CRR)

CNSM: Conservatoire National Supérieur de Musique CRC: Conservatoire à Rayonnement Communal CRD: Conservatoire à Rayonnement Départemental

CREA : Communauté d'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe

CRI : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal CRR : Conservatoire à Rayonnement Régional

CS : Cycle Spécialisé DE : Diplôme d'État

DEC: Diplôme d'Études Chorégraphiques

DECR : Diplôme d'Études Chorégraphiques Régional

DEM : Diplôme d'Études Musicales

DEMR : Diplôme d'Études Musicales Régional DGCA : Direction Générale de la Création Artistique DNOP : Diplôme National d'Orientation Professionnel

DNSPM : Diplôme National Supérieur Professionnel des Musiciens

DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EMDAE : École de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne

EmAG : École de Musique Associative de Grand-Quevilly

EMIJ : École de Musique d'Improvisation Jazz

EMMDT : École municipale de Musique, de Danse et de Théâtre

ENMD : École Nationale de Musique et de Danse (ancienne appellation des actuels CRD)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FA: Formation Auditive FM: Formation Musicale

IDEFHI : Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap, pour l'Insertion

IRCAM: Institut de Recherche et de Coordination Acoustique/Musique

ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

LEP : Lycée d'Enseignement Professionnel

MAA : Musiques Actuelles Amplifiées MAO : Musique Assistée par Ordinateur PEA : Professeur d'Enseignement Artistique PEC : Plan Environnement Collectivités

REP : Réseau Éducatif Prioritaire

RPA : Résidence pour Personnes âgées

SEM : Société d'économie mixte

TMD : Baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse

UV : Unités de Valeur

ZAC : Zone d'Activité Commerciale